

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

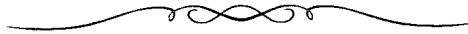
Créteil, le 26 mai 2016

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté n° 2016/1699

prorogeant l'arrêté n° 2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique
l'opération d'aménagement de la ZAC « Ivry-Confluences »
et relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers
situés dans le périmètre de la ZAC sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine



Le préfet du Val-de-Marne,

chevalier de la Légion d'Honneur ;

chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1 ;
L.121-4 et L.121-5 ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la Zone d'Aménagement Concerté « Ivry-
Confluences » ;
- **VU** l'arrêté n° 2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement
dénommée ZAC « Ivry-Confluences » et relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels
immobiliers situés dans le périmètre de la ZAC sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine ;

- **VU** l'arrêté n° 2011/2385 du 18 juillet 2011 portant ouverture d'une enquête parcellaire pour la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Ivry-Confluences » sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine ;
- **VU** l'arrêté n° 2012/2752 du 20 août 2012 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté « Ivry-Confluences » sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine ;
- **VU** l'arrêté n° 2014/6355 du 25 juillet 2014 déclarant cessibles les parcelles à exproprier relatives au projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté « Ivry-Confluences » sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;
- **VU** le traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la commune d'Ivry-sur-Seine et Société d'aménagement et de développement des villes du Val-de-Marne (Sadev 94) ;
- **VU** la délibération et son annexe du conseil municipal de la commune de Ivry-sur-Seine en date du 7 avril 2016 demandant au préfet du Val-de-Marne la prorogation pour une durée de 5 ans au profit de la Société d'aménagement et de développement des villes du Val-de-Marne (Sadev 94) des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté n° 2011/2275 du 11 juillet 2011 relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers situés dans le périmètre de la ZAC « Ivry-Confluences » sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine ;
- **VU** le courrier du maire de la commune d'Ivry-sur-Seine en date du 13 mai 2016 ;

Considérant l'utilité publique du projet susvisé ;

Considérant que le projet d'aménagement de la ZAC « Ivry-Confluences » n'a pas subi de modification substantielle au regard de son coût, de sa nature et de son périmètre ;

Considérant la réalisation partielle du programme d'aménagement de la ZAC « Ivry-Confluences » ;

Considérant que les effets de la déclaration initiale d'utilité publique relative à la ZAC « Ivry-Confluences » s'éteignent le 11 juillet 2016 et que les parcelles et droits réels nécessaires à la réalisation du projet n'ont pas pu tous être acquis dans le délai imparti ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'achever l'aménagement de la ZAC « Ivry-Confluences » ;

Considérant de tout ce qui précède qu'il y a lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique initiale sans qu'il soit nécessaire d'organiser une nouvelle enquête publique afin de permettre à la Société d'aménagement et de développement des villes du Val-de-Marne (Sadev 94) de poursuivre la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « Ivry-Confluences » ;

- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement dénommée ZAC « Ivry-Confluences » et relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers situés dans le périmètre de la ZAC sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine, est prorogé dans tous ses effets à compter du 11 juillet 2016 pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie d'Ivry-sur-Seine. En outre, un avis relatant la prorogation des effets de l'arrêté n° 2011/2275 du 11 juillet 2011 sera inséré dans un journal publié dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de la commune d'Ivry-sur-Seine et le président de la Société d'aménagement et de développement des villes du Val-de-Marne (SADEV 94) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Christian ROCK

